

Préavis N° 22 - 2015 au Conseil communal

Rétribution du syndic et des conseillers municipaux

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
M. G. Reichen, syndic

Pully, le 16 septembre 2015

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Situation actuelle	3
3. Proposition de la Municipalité	4
4. Développement durable	5
5. Communication	5
6. Programme de législature	5
7. Conclusions	6

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La dernière décision de votre Conseil relative à la rétribution du syndic et des conseillers municipaux a été prise lors de la séance du 6 octobre 2010 (préavis 11-2010).

La loi sur les communes prévoyant que « Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité. [...] Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. » (art. 29), une nouvelle décision doit être prise.

La Municipalité propose à votre Conseil de maintenir la situation actuelle en tous points, à l'exception d'une légère augmentation du taux d'activité du syndic afin qu'il reflète mieux la charge actuelle de ce dernier.

2. Situation actuelle

Les taux d'activité et la rétribution des membres de la Municipalité sont basés sur un taux d'activité annuel de 100% équivalant à 2'158 heures et sont les suivants :

- Syndic : taux d'activité annuel de 75%, soit 1'618.5 heures, CHF 150'025.00 ;
- Conseillers municipaux : taux d'activité annuel de 60%, soit 1'294.8 heures, CHF 110'150.00.

Les taux d'activité sont inchangés depuis 2002 (ils étaient jusqu'à cette date de 60%, respectivement 50%).

La valeur nominale de la rétribution brute des membres de la Municipalité n'a pas été modifiée depuis 1986. Seule l'indexation, proportionnelle à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, a permis sa progression.

Rétribution du syndic et des membres de la Municipalité

Fonction	2002	2006	2010	2011	2015
Syndic (CHF)	140'640.00	145'476.00	150'025.00	150'025.00	150'025.00
Municipaux (CHF)	103'260.00	106'820.00	110'150.00	110'150.00	110'150.00
Progression IPC (%)	+ 3.43%	+ 3.11%	0.0%	0.0%	

3. Proposition de la Municipalité

Les taux d'activité précités, s'ils sont considérés pour le calcul de la rétribution, ne reflètent toutefois pas exactement le nombre d'heures effectivement consacrées aux affaires communales. Ils permettent néanmoins aux membres de la Municipalité de conserver une activité professionnelle privée, parallèlement à leur activité publique.

Une augmentation des taux d'activité des conseillers municipaux aurait les conséquences suivantes :

1. Ils devraient renoncer à leur activité professionnelle hors de leur mandat politique. Les revenus de ce dernier ne compenseraient toutefois pas la perte du revenu de l'activité professionnelle ;
2. Ils perdraient contact avec l'évolution de leur profession et du milieu professionnel dont ils sont issus, engendrant de ce fait un obstacle conséquent au retour à une activité professionnelle au terme de leur mandat politique ;
3. La conjonction des deux premières conséquences réduirait l'attractivité de la fonction publique pour une large catégorie de personnes actives, et par là même l'intérêt à briguer un tel mandat politique.

La Municipalité souhaite que ses membres puissent garder, dans la mesure du possible, une activité professionnelle même partielle.

C'est pourquoi la Municipalité estime que le taux d'activité des conseillers municipaux devrait être maintenu à 60%, les quelques écarts entre les heures théoriques et les heures effectives consacrées au mandat ne justifiant pas une augmentation de ce taux.

En ce qui concerne la fonction de syndic, l'appréciation de la Municipalité est un peu différente.

Elle considère en effet qu'une légère adaptation du taux d'activité du syndic traduirait plus justement la situation actuelle, et permettrait de mieux tenir compte du temps effectif consacré au mandat.

Le syndic est aujourd'hui fortement sollicité par la représentation des intérêts de la Ville et de l'Est lausannois au sein d'organes supra-communaux, tels que le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), le schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL), l'Association de communes « Sécurité Est lausannois » (ASEL), ou le Conseil d'administration des Transports publics de la région lausannoise (TL).

Le syndic est également fréquemment sollicité dans le cadre de dossiers ou projets communaux d'importance, en particulier ceux liés aux développements urbanistiques et ceux touchant plusieurs services de l'administration.

Enfin, les relations avec les collectivités locales se sont intensifiées durant cette législature, et la présence du syndic est régulièrement souhaitée, voir requise.

Compte tenu de cette appréciation, la Municipalité considère que le taux d'activité du syndic devrait être porté à 80 %, soit une augmentation de 6.6% (1'726 heures/an). La rétribution annuelle correspondante s'élèverait ainsi à CHF 160'026.00.

La Municipalité propose de maintenir le statu quo pour les autres éléments constituant la rétribution du syndic et des conseillers municipaux (indexation de la rétribution au coût de la vie de manière identique à ce qui est pratiqué pour le personnel communal, frais de représentation, indemnités perçues, prévoyance professionnelle, assurances sociales, indemnité en cas de décès, indemnité en cas de non réélection).

4. Développement durable

L'objet de ce préavis n'a pas fait l'objet d'une évaluation stricte au moyen de l'outil Boussole 21 développé par le canton de Vaud. Nous pouvons toutefois relever les points suivants :

- Le taux d'activité du syndic et des conseillers municipaux tel que proposé permet d'assumer pleinement le mandat politique et la charge de travail qui en découle, tout en donnant la possibilité de garder le contact avec la profession et le milieu professionnel dont ils sont issus ;
- La rétribution du syndic et des conseillers municipaux correspond aux exigences liées à leur fonction et la Commune est en mesure de l'assumer sans péjorer ses finances.

5. Communication

Ce préavis ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

6. Programme de législature

Ce sujet ne fait pas partie du programme de législature de la Municipalité. Il est imposé par la législation en vigueur et s'inscrit dans le cahier des charges du service responsable du dossier.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 22-2015 du 16 septembre 2015,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide pour la législature 2016 - 2021 :

1. Taux d'activité et rétribution

Les taux d'activité et la rétribution du syndic et des membres de la Municipalité sont les suivants :

- Syndic : taux d'activité annuel de 80%, soit 1'726 heures, CHF 160'026.00 (2015) ;
- Conseillers municipaux : taux d'activité annuel de 60%, soit 1'295 heures, CHF 110'150.40 (2015).

La rétribution est indexée de manière identique à ce qui est pratiqué pour le personnel communal.

2. Frais de représentation

La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 10'000.00 - non indexée - octroyée afin de couvrir les frais divers, tels que déplacements dans l'agglomération lausannoise et représentations.

3. Indemnités perçues

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont versées à la caisse communale.

4. Prévoyance professionnelle

Les membres de la Municipalité sont affiliés au Fonds interprofessionnel de prévoyance (FIP), géré par les Groupements patronaux vaudois. Le taux de cotisation est de 25% (8.5% à la charge des membres de la Municipalité et 16.5% à la charge de la commune), calculé sur la rétribution annuelle brute.

5. Assurance perte de gain en cas de maladie

Les membres de la Municipalité sont au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie dont la cotisation est assumée paritairement par les assurés et par l'employeur.

6. Indemnité en cas de décès

En cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution sera versée au conjoint survivant ou au partenaire survivant lié par un partenariat enregistré (selon la LPart), ou aux enfants à charge.

7. Indemnité en cas de non réélection

En cas de non réélection d'un membre de la Municipalité dès l'échéance de son premier mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution lui sera versée.

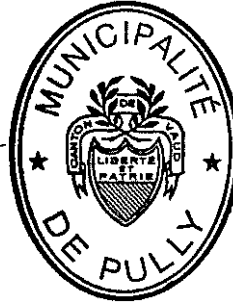
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 septembre 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner